



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1^{er} étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-027

SAD - REVALORISATION DOTATION APA 2024

VU le courrier du Conseil Départemental des Landes en date du 06 novembre 2024

VU l'arrêté du Conseil Départemental des Landes du 31 Octobre 2024

Considérant que l'état des dépenses APA du premier semestre 2024 fait apparaître une dépense supérieure à la dotation initialement allouée par le Conseil Départemental sur cette même période.

Madame la Vice-Présidente du CIAS informe les Membres :

Comme chaque année au mois de septembre, le Conseil Départemental des Landes a fait le point sur les dépenses réalisées au titre de la dotation globale APA 2024.

Par courrier en date du 06 novembre 2024, il nous informe de la modification de la dotation globale pour le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate.

Cette actualisation est effectuée sur la base de l'activité réalisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

L'arrêté du Conseil Départemental modifie la dotation des mois de novembre et décembre 2024 et les fixe à 96 064€ mensuel au lieu de 77 007€.



Soit une dotation complémentaire de 19 057€ x 2 = **38 114€**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER la revalorisation de la dotation APA 2024

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 DEC. 2024**

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »